

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 20 juin 2014**

N°29/14

**Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 14

VOTES	Pour : 14
	Contre: 0
	Abstentions: 0

L'an deux mil quatorze le vingt juin, à 18h15, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemagne en Provence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ZERBONE, Maire.

Date de la convocation : 13 juin 2014,

Date d'affichage : 13 juin 2014.

**Présents:** Mrs J.L. ZERBONE, F. DIOS-GUIRAL, C. GAUDEMARD, C. MERGERIE, J.L. RAMU, F. ROSA, Mmes A. RAVEL-ARNOUX, G. AUTIE, E. LE REST, M. MENSANG, V. CALEGARI.

**Absents excusés :** Monsieur Bernard CHAPON, Madame Elisabeth SAVEANT qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc ZERBONE, Madame Sabrina ZANUTEL qui a donné pouvoir à Madame Géraldine AUTIE, Monsieur Dominique DAVID qui a donné pouvoir à Madame Monique MENSANG.

Madame Vanessa CALEGARI a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de concertation.**

Monsieur Le Maire rappelle que la commune est actuellement régie par un plan d'occupation des Sols (POS) qui a été approuvé par délibération du 21/09/1981, modifié par délibération le 29/03/1994.

Conformément à la Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, à la Loi UH (Urbanisme et Habitat) du 02 juillet 2003, à la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et à la ALUR du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la révision du POS valant transformation en Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire afin de :

- fixer la population,
- améliorer la circulation et le stationnement,
- offrir de nouveaux espaces à la construction,
- aménager les abords du colostre,
- favoriser le tourisme,
- développer un habitat durable,
- favoriser l'implantation d'activités économiques.

Monsieur Le Maire propose les modalités d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole :

- publicité en Mairie et sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet ;
- mise à disposition en mairie des éléments tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le conseil municipal arrête le projet de PLU ;
- mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques ;

- organisation d'une réunion publique ;
- parution d'un article dans le bulletin municipal ou dans la presse locale.

Le bilan de la concertation sera établi par délibération du conseil municipal après l'enquête publique correspondante et au plus tard au moment de l'approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Le Maire propose par conséquent de procéder au lancement de la procédure de l'élaboration du plan local d'urbanisme et au lancement de la concertation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R123-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L300-2 définissant les modalités de la concertation du public à mener,

Considérant que l'établissement d'un PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal.

Le conseil municipal décide :

- De prescrire la révision du POS valant transformation en plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions des articles L 123-6 et L123-13 du Code de l'Urbanisme afin de répondre, en particulier, aux objectifs précités;
- De lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme selon les modalités définies ce jour,
- Qu'il convient de demander l'association des Services de l'Etat conformément à l'article L123-7 du Code de l'Urbanisme,
- De donner autorisation à Monsieur Le Maire pour signer tout contrat, avenant ou concertation de prestation ou de service concernant la révision du POS valant transformation en Plan Local Urbanisme,
- De solliciter l'Etat, pour les dépenses liées à l'élaboration du PLU, une dotation, conformément à l'article L 121-7 du code l'urbanisme ;
- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré 2031- opération 157.

Fait et délibéré à Allemagne en Provence les jour, mois, et an que ci-dessus.  
POUR COPIE CONFORME.

*La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans le département conformément à l'article 2131-1 et suivant du Code Général des Collectivités Locales*

Le Maire



**Jean-Luc ZERBONE**